

DELIBERATIONS DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE OYE ET PALLET

Séance du 21 mars 2016

L'an deux mille seize, le vingt-cinq janvier à 20 heures 00, le Conseil Municipal de OYE ET PALLET régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr. Michel FAIVRE, Maire

Membres présents : 11

Convocation du 15 mars 2016

Affichage le 29 mars 2016

Présents : Mrs FAIVRE Michel, COSTE Christian, COSTE Fabien, MACHINAL Olivier, PELLEGRINI Sylvain, PELLEGRINI Thomas, REINERO Didier, TONETTI Romain, Mmes LOCATELLI Murielle, RACAULT Marielle, ROMANZINI Patricia

Excusés : PILLOD Michel, Mme BROSSARD Corinne,

Absent : MINARY Florent

Madame Patricia ROMANZINI est élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- Demande terrain pâturage pour chevaux
- Cotisation ANEM (pièce jointe)
- Emplois saisonniers
- Convention sentiers de randonnée
- SAFER – Acquisition de parcelle boisée
- Baptême de la place du village
- ONF – Bilan financier
- Redevance incitative
- Retenue de garantie – ETS TISSOT
- Emplacements ventes ambulantes – caution.

QUESTIONS DIVERSES

.....

Aucune remarque n'étant formulée, le compte- rendu de la séance du 25 janvier 2016 est adopté à l'unanimité.

1°/ DEMANDE DE LOCATION – TERRAIN COMMUNAL DE LA GOUILLE

Le Maire fait part des demandes qui ont été faites pour mettre en pâturage un cheval sur le terrain communal.

La Gouille :

- Mr et Mme Christian GRILLET pour lesquels l'autorisation a été transmise pour deux chevaux.
- Mme Lydia GIRARD : quatre chevaux dont deux chevaux accordés
- Mr PARNET Michel : 1 cheval

Il est entendu que ce communal est un terrain d'aisance et que les chevaux seront mis en pâturage du 1^{er} mai au 31 octobre de chaque année.

Le tarif de location de ce pâturage a été fixé à 50 € par cheval pour la saison 2016.

2°/ COTISATION ANEM

Le Maire informe le conseil Municipal que la Commune de Oye-et-Pallet, étant située en zone de montagne peut adhérer à l'Association Nationale des Elus de la Montagne (ANEM). Cette association, créée en octobre 1984 à l'initiative d'élus de toutes les sensibilités politiques, a pour objet de représenter les collectivités de montagne (communes, intercommunalités, départements, régions) auprès des pouvoirs publics, pour obtenir la mise en œuvre d'une politique vigoureuse de développement de ces régions, comme l'engagement en a été pris dans la loi montagne.

L'association a comme objectif prioritaire le renforcement des moyens d'action des collectivités de montagne. De plus, elle apporte des services directs à ses adhérents : information (revue « pour la montagne » fiches techniques) conseils, assistance technique, etc...

Les instances de l'Association sont l'Assemblée Générale, le Comité Directeur, qui comprend des représentants de tous les massifs et le Bureau. Le président est actuellement : Laurent WAUQUIEZ, député de la Haute-Loire et la secrétaire générale : Marie-Noëlle BATTISTEL, députée de l'Isère.

La cotisation comprend une cotisation de base de 17.86 € et une cotisation par habitant entre 0.1451€ et 0.0560 €, auxquelles s'ajoutent une cotisation par résidence secondaire entre 0.2232 € et 0.3353 €, et l'abonnement facultatif à la revue mensuelle « Pour la Montagne » de 38.26 €.

Soit pour la commune de Oye-et-pallet, une cotisation totale de 173.77 €.

Le conseil municipal après avoir entendu Mr le Maire,

-vu l'ensemble des caractéristiques de l'Association Nationale des Elus de la Montagne,

-vu le montant de la cotisation annuelle pour l'adhésion,

-considérant qu'il est opportun pour la commune d'adhérer à cette instance,

Après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité,

- D'adhérer à l'ANEM, pour la somme de 173.77 € nécessaire au paiement de la cotisation pour l'année 2016.
- Autorise Le Maire à signifier cet accord.
-

3°/ EMPLOIS SAISONNIERS

Le Maire informe le conseil municipal de la réception par courrier de deux candidatures spontanées pour du travail à la commune durant l'été 2016.

L'une d'entre elles a retenu toute l'attention du conseil municipal pour l'emploi d'adjoint technique auprès de l'employé communal.

4°/CONVENTION SENTIERS DE RANDONNEE

Le Maire expose que dans le cadre de l'inscription au PDIPR de la Grande Traversée du Jura (GR5 et GR-GTJ), balisée en blanc et rouge et qui est gérée par le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre (CDRP25), le Département a procédé à l'identification des différents propriétaires sur l'ensemble du tracé dont la commune. Pour les sentiers dont le foncier appartient à la commune, une convention d'autorisation de passage associant le Doubs, le CDRP25 et la commune de Oye-et-Pallet a été mise en place. Elle est annexée de l'état parcellaire et la cartographie correspondante.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal à l'unanimité, accepte la convention proposée et donne pouvoir au Maire de signer ladite convention.

5°/ SAFER – Acquisition de parcelle boisée

Le conseil municipal décide l'acquisition des parcelles suivantes appartenant à la SAFER BOURGOGNE FRANCHE-COMTE, situées sur le territoire de la commune d'OYE-ET-PALLET et cadastrées comme suit :

Lieu dit	Section	N°	Ancien n°	Surface	NR	Engagement
Les Réchaules	B	0450	0419	52a95ca	BR	✓

Les modalités de la transaction sont les suivantes :

-Acquisition au prix de 8000,00 € TTC, hors frais d'acte notarié, incluant des frais de stockage de six mois qui seront remboursés (au taux de 0.6% par mois) par la SAFER Bourgogne Franche-Comté au prorata du jour de paiement de la somme totale ou marquée (au taux de 0,6%) en cas de dépassement des six mois prévus.

L'investissement sera imputé sur le budget annexe du bois et autofinancé par la commune.

-Paiement du prix

Le Vendeur, conformément aux dispositions de l'article 1^{er} du décret N°55-630 du 20 mai 1955, requiert l'Acquéreur de faire effectuer le paiement du prix entre les mains du notaire soussigné, à charge par celui-ci, s'il y a lieu, de faire effectuer la purge de tous privilèges, hypothèques ou saisies pouvant grever l'immeuble. Ce paiement devra intervenir, conformément aux dispositions du décret N°83-16 du 13 janvier 1983, portant établissement des pièces justificatives

des paiements des communes, départements, régions et établissements publics locaux, modifié par le décret n°88-74 du 21 janvier 1988, et sous réserve de l'éventuelle réquisition par l'ordonnateur (L.82-213 du 2 mars 1982, articles 15,55 et 82) sur présentation :

1. De la décision autorisant l'acquisition
2. De l'avis des Domaines
3. De la copie authentique du présent acte

L'entrée en jouissance aura lieu à compter de la signature de l'acte

Les biens sont libres de toute location

Les impôts fonciers et autres taxes seront à la charge de la commune à compter du jour de la signature de l'acte authentique.

Les frais seront à la charge de la commune, pour un montant de 1540,00 €.

L'acte de vente sera établi par Maître TETE Hubert, Notaire à Pontarlier (25303)

Le conseil Municipal accepte à l'unanimité et mandate, Monsieur le Maire, pour accomplir toutes les formalités pour cette vente et procéder à la signature de l'acte de vente aux conditions énoncées.

Conditions particulières :

Le présent projet de délibération est conditionnel à l'accord des différentes instances de la SAFER.

6°/ BAPTEME DE LA PLACE DU VILLAGE

Le Maire rappelle au conseil municipal, qu'après les travaux d'aménagement de l'entrée du village, un sondage a été mené afin de baptiser la place où est érigé le monument aux morts. Les résultats du sondage ont donné préférence à 72% des vœux exprimés le nom de « PLACE DU SOUVENIR »

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de nommer désormais la place : « PLACE DU SOUVENIR » et donne pouvoir au Maire pour signer tout acte s'y rapportant.

7°/ O.N.F – BILAN FINANCIER

Mr COSTE, 1^{er} adjoint, prend la parole afin de présenter au conseil municipal le bilan financier des opérations soumises au régime forestier de l'ONF uniquement pour l'année 2015.

Le bilan fait apparaître un montant total de dépenses de fonctionnement de 21 124 € concernant principalement les frais d'exploitation et de garderie du domaine forestier soumis.

Il présente une recette de 65 735 € rapportée par la vente de bois résineux sur pied et façonnés.

Mr Coste précise que ce bilan ne mentionne pas les dépenses et recettes relatives à l'exploitation des feuillus non soumis.

Il souligne également que la nettoyage aux abords des limites des parcelles prend du retard et appelle à la mobilisation de chacun des conseillers pour continuer les travaux d'élague...

8°/ REDEVANCE INCITATIVE

Le Maire donne la parole à Mr PELLEGRINI Sylvain, délégué à la commission gestion des déchets à la Communauté de Communes du Mont d'Or et des deux lacs, pour informer le conseil municipal de l'évolution de la mise en place de la redevance incitative.

Il en ressort que dans le cadre de la réflexion sur la mise en place de colonnes enterrées (accès aux résidences secondaires et aux sites éloignés), ce sujet doit être évoqué au sein du conseil municipal (site potentiel d'implantation, risque de dépôts et surveillance,...).

La commune de Oye-et-pallet sera certainement concernée par ce schéma et dépositaire de colonnes enterrées.

La distribution des containers individuels est quasiment terminée à ce jour.

Le conseil municipal décide en premier lieu de soustraire les poubelles existantes sur le domaine public afin d'inciter la population à ne pas déposer leur déchets personnels au pied de ces poubelles.

Une campagne d'affichage sera menée afin de responsabiliser la population sur le dépôt sauvage des ordures ménagères.

9°/ RETENUE DE GARANTIE – ETS TISSOT

Le Maire après avoir demandé l'avis de percepteur, informe le conseil municipal que la retenue de garantie de l'Entreprise TISSOT relative aux travaux de la salle des fêtes doit être libérée malgré les difficultés d'arriver à un résultat positif aux tests d'infiltrométrie. La société PLANAIR mandatée à ce titre par le conseil régional propose un certain nombre de travaux à réaliser afin d'améliorer l'étanchéité à l'air de la salle et atteindre l'objectif basse consommation à savoir :

-Remplacer la porte d'accès aux combles froid par une porte isolante,

-Traiter les fissures dans la cage d'escalier

-Obturer les ouvertures dans le mur de la salle des fêtes en contact avec le grenier

Suite à ces travaux, il sera nécessaire de refaire un test pris en charge par la Région pour valider l'atteinte d'un coefficient de perméabilité à l'air.

L'exposé du Maire entendu, le conseil municipal accepte d'effectuer les travaux préconisés par PLANAIR et demande au Maire de se rapprocher des Entreprises compétentes pour obtenir un devis correspondant.

10° COMMERCE AMBULANT – EMBLACEMENT – CAUTION

Le Maire donne lecture de la demande de M. ERDAS Ismail qui souhaite installer le dimanche soir, un camion snack-kebab sur la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, serait favorable à l'unanimité qu'un camion snack-kebab soit installé par Mr ERDAS Ismail sur la commune, un jour par semaine le dimanche soir

La délibération du 7 mai 2010 reste valable pour le tarif d'occupation du domaine public soit 15 euros par jour jusqu'à 10 m² et 1 euro par m² supplémentaire occupé.

L'emplacement est prévu sur la parcelle AB 36 ou AB259, à proximité du terrain de boules.

Le règlement de l'emplacement sera effectué chaque fin de mois par chèque à l'ordre du Trésor Public ou par mandat de prélèvement.

Une caution de 60 € représentant un mois de loyer d'avance soit 4 jours à 15 € sera demandée à Mr ERDAS Ismail, ainsi qu'une attestation de responsabilité civile relative aux risques liés à son activité.

En cas d'empêchement ou de cessation d'activité, Mr ERDAS devra informer la mairie par mail ou par courrier avant le samedi midi au plus tard la veille du dimanche, sans quoi l'occupation lui sera facturée.

QUESTIONS DIVERSES

ATTRIBUTION LOGEMENT 3 RUE DE LA BAIGNADE

Le Maire fait part du courrier de Mr DI PRIMA et Mme Pauline COSTE informant de leur départ du logement 3 rue de la Baignade au 1^{er} avril 2016 et parallèlement celui de Mme COSANDIER Régine résidant à Récanoz actuellement intéressée par ce logement.

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, de louer ce logement à compter du 15 avril 2016 à Mme COSANDIER Régine permettant ainsi à la Commune d'effectuer quelques réparations dans l'appartement. Elle devra fournir une attestation d'assurance dès son entrée dans l'appartement et selon le contrat de location, présenter un cautionnaire pour le paiement du loyer.

Le montant du loyer est fixé à 541.95 euros hors droit et hors charges, révisable en fonction de l'indice de référence des loyers IRL. A ce loyer, s'ajouteront les charges récupérables d'un montant mensuel de 180 euros et qui feront l'objet d'une régularisation annuelle.

Un dépôt de garantie de 541.95 euros sera demandé à Mme COSANDIER nouvelle locataire pour garantir ses obligations locatives.

Le Conseil municipal rappelle que la révision des chaudières individuelles de chaque appartement de la rue de la Baignade doit être effectuée par les locataires chaque année et que l'attestation doit être produite par ceux-ci en même temps que l'attestation d'assurance annuelle.

Courrier SALVI NEIGE & BOIS

Le Maire donne lecture d'un courrier de Mr Jérôme SALVI installé sur la commune pour commerce de bois de chauffage en micro entreprise et souhaitant créer un «contrat approvisionnement» avec la Commune.

Le conseil Municipal après l'avoir entendu, demande quelle quantité annuelle lui conviendrait dans le cadre d'approvisionnement de feuillus et propose de créer un contrat type révisable chaque année, par le biais de l'ONF.

Ce contrat sera valable pour toute entreprise intéressée du village.

Le Maire rappelle que l'ASOP avait sollicité la Commune pour un local plus adéquat de stockage du matériel.

Plusieurs possibilités ont été dégagées : fermer la fontaine « abri bus », achat ALGECO, agrandissement local technique commune...

Quelques dates à retenir :

Journée nettoyage : 16 avril 2016. Le Conseil propose de contacter Mme BILLET directrice de l'école afin d'y associer éventuellement les élèves ainsi que les associations du village.

Journée fleurissement et mise en place des plantations : samedi 21 mai 2016.

Fêtes des Dames : vendredi 27 mai 2016

La séance est levée à 22h00

*Fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre*

Le Maire,
Michel FAIVRE

